

**Ventes** – Barème à compter du 1er novembre 2006■ **Honoraires de transaction** (Hors cas particulier\* - Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires TTC
De 00.001 à 30 000€	3 500€
De 30 001 à 50 000€	3 500€ + 10 % sur la somme excédent 30 001 €
Plus de 50 001 €	5 500€ + 5 % sur la somme excédent 50 001 €

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

\***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

■ **Avis de valeur**

**230 € TTC**

**Locations** – Barème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015■ **Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi du 06/07/1989, les meublés, les baux civils :**

- Visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail : **9 % TTC du montant du loyer annuel hors charges.**
- Etat des lieux d'entrée : **3 % TTC du montant du loyer annuel hors charges**

*Dans le cadre d'une location sans gestion, l'état des lieux de sortie n'est pas assuré par l'agence.*

Cette rémunération est partagée par moitié entre le locataire et le bailleur.

■ **Honoraires pour les baux professionnels et commerciaux :**

Visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux : **12% TTC du loyer annuel, soit 10 % HT.**

Cette rémunération est à la charge exclusive du preneur.

« Toute perception d'une somme d'un montant supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note ». (TVA en vigueur 20%)